



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 34 -DDPP-14
portant mise à jour de la nomenclature

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du livre V, en particulier les articles L. 513-1, R. 513.1 et R. 512.33 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment les rubriques 167, 286, 3 et créant notamment la rubrique 2713 et 2714 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 29 septembre 2006 autorisant la société GGM RECYCLAGE, 36, quai Général Leclerc – 42120 LE COTEAU à exercer des activités de transit de déchets de métaux et alliages métalliques et de déchets non dangereux ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 5 novembre 2013 actualisant sa situation administrative au regard des nouvelles rubriques des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la LOIRE ;

ARRETE

Article 1er

Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 est annulé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubriques	Libellé de la rubrique (activité)	Volumes d'activité	A, D, NC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage et de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m ²	3 850 m ²	A
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Cartons, DIB, papiers	A
1450-2a	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. 2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 tonne	6 tonnes	A
1220	Emploi et stockage d'oxygène	57,2 kg	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ (seuil de déclaration).	1 cuve aérienne de stockage de gasoil de 1,5m ³ , soit une capacité équivalente de stockage de 0,3 m ³ .	NC

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3

Monsieur le sous-préfet de ROANNE, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations et Monsieur le maire du COTEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de COTEAU et à la société GGM RECYCLAGE .

Fait à Saint-Étienne, le 20 JAN. 2014

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Christian MOSCARDINI

Copie adressée à :

- société GGM Recyclage
36, Quai Général Leclerc
42120 LE COTEAU
- Monsieur le sous-préfet de ROANNE
- Monsieur le maire du COTEAU
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono